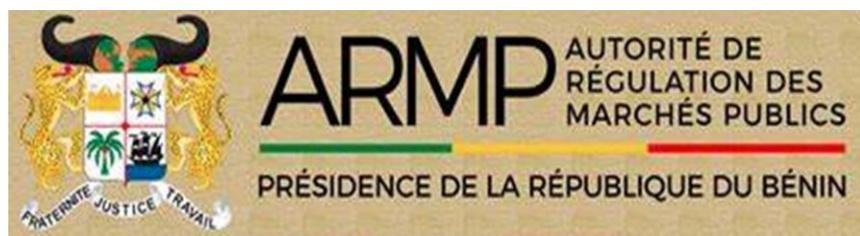


REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

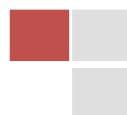


**AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE
DE L'ANNEE 2022**

**AUTORITE CONTRACTANTE :
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
(MEF)**

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE



SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	16
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante.....</i>	18
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	20
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	20
5.2. CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD	22
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	22
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i>	22
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	23
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours</i>	23
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES	24
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	24
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	24
5.3.3. <i>Conclusion sur l'« audibilité » des marchés sélectionnés</i>	26
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	29
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	29
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	29
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	33
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	34
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	38
VI. ANNEXES	42

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance du **Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)** en termes de gestion des marchés publics est jugée “ **Favorable** ” avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités de **19%** (cf. Point IV. Lettre d'opinion de l'auditeur) sur la base d'un échantillon représentatif de **36** marchés d'une valeur globale de FCFA **14 522 922 456 HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	%moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	47%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Non déterminable
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	8%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marché sur 36**) ;
- **0%** de marchés non conformes (**0 marché sur 36**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marché sur 36**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 du **Ministère de l'Economie et des Finances** (MEF) a été marquée par la passation de **71** marchés publics pour un montant global de **16 180 894 006 FCFA TTC** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe I*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de **36** marchés publics d'une valeur globale de **14 522 922 456 FCFA TTC** (*cf. annexe I*), soit un taux de représentativité de **51%** en termes de volume des marchés et **90%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total Marchés	71	16 180 894 006	36	14 522 922 456	51%	90%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle a priori des marchés du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR afin de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons présenté à l'autorité contractante lors d'une séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ce rapport est structuré comme suit :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises
Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING
Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques :**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- i. **Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	X ≤ 10 %
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	10% < X ≤ 20 %
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	20% < X ≤ 40%
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	40% < X ≤ 70%
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	70% < X ≤ 100%

ii. Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
X ≤ 20 %	Très satisfaisante
20% < X ≤ 40 %	Satisfaisante
40% < X ≤ 60%	Moyenne
60% < X ≤ 90%	Insatisfaisante
90% < X ≤ 100%	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. **Concernant la conformité des marchés passés par l'AC**

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



(1) Marchés non auditables : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins 50% (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. Liste à 5.3.3])
Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
(2) Marchés conformes : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6])
(3) Marchés non conformes : Marchés auditables ayant <u>au moins un</u> document obligatoire manquant [Cf. 5.3.2] et Marchés auditables ayant révélé <u>au moins une</u> non-conformité par rapport aux dispositions du CDMDSP en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

(a) Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

Nº	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

**Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances
(MEF)**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché n°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de votre structure au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation, de contrôle et d'exécution des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes fondamentaux de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	00	0	36	36	36
%	00%	00%	100%	100%	100%

@ dont 0 marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	50%	47%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	43%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	Non déterminable	Non déterminable	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	32%	8%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	0%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés sans incidence sur la conformité	9%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A		5.2.4
Taux Moyen de non-conformités			19%		

Opinion globale de l'auditeur : « Favorable »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de **19%**, “La performance du **Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)** en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur”.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de fil du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *la conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière de passation, de contrôle et d'exécution des marchés pendant la période sous revue ;*
- *l'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *la conformité des procédures de passation, de contrôle et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de dépôt des offres coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	1	100%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	1	100%
7	Acte de nomination du Chef CCMP (Articles 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	0	1	100%
8	Acte portant AOF de la CCMP (Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022)	NCF	0	1	100%
9	Acte de nomination de la PRMP	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	0	1	100%

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	1	100%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	4	75%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	1	100%
16	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	1	1	0%
Taux moyen d'absence			10	20	50%

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce ; (0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce) ; NCF : Pièce dont l'absence a une incidence sur la procédure de passation ; INSF : Pièce dont l'absence est sans incidence sur la procédure de passation

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de **50%**, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée "**moyenne**", cela étant dû à l'absence des documents suivants :

- **Pièces dont l'absence induit une non-conformité des procédures (NCF) de l'AC :**
 - Registre spécial de dépôt des offres coté et paraphé (**Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**)
 - Acte portant AOF de la PRMP suivant décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 31 MARS 2022
 - Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
 - Acte de nomination du Chef CCMP (Articles 4 et 5 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)
 - Acte portant AOF de la CCMP (Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 31 Mars 2022)

- **Pièces dont l'absence n'a pas d'incidence sur la conformité des procédures (INSF) de l'AC :**
 - Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (**Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**)
 - Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP (**Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020**)

- Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP)
- La balance générale des comptes et grand livre des comptes fournisseurs pour les institutions, les sociétés, les agences, et autres établissements publics.

Recommandation :

Nous recommandons à l'autorité contractante de rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison du taux moyen de non-conformité de **43%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de passation et contrôle des marchés publics de l'AC sont jugés « **insatisfaisants** », et cette évaluation se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	29%
Secrétariat Permanent de la PRMP	50%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Cellule de Contrôle des Marchés Publics	91%
Taux moyen de non-conformité <input type="checkbox"/>	43%

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)

R01 à R011

La mission a noté un **taux de non-conformité de 29%** sur la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de la PRMP. Ce taux se justifie par les points ci-après :

En ce qui concerne la **mise en place de la PRMP**, la mission a relevé quelques insuffisances par rapport aux prescriptions du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020, portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation. Il s'agit :

- La PRMP a été nommée par Arrêté 2019 NO 493/MEF/DC/SGM/DAF/SP du 27/02/2019 portant nomination de la PRMP par le Ministre de l'Economie et des Finances. Ladite décision

de nomination est restée muette sur la durée de son mandat, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

- La mission a été limitée pour vérifier le respect des critères requis en termes de compétences et d'expériences apprécier en raison de la non-disponibilité du CV, des diplômes et attestations de la PRMP.
- Par rapport à l'organisation et au fonctionnement de la PRMP, la mission a relevé quelques insuffisances justifiées essentiellement par la non production des rapports trimestriels en 2022. En effet, seul le rapport annuel a été communiqué à la mission, ce qui est contraire aux dispositions respectivement de l'article 10, point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. De plus, les rapports sur la passation, le contrôle et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue n'ont pas été respectivement transmis à l'ARMP et à l'autorité de contrôle a priori (DNCMP) conformément aux dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Quant aux rapports d'activités, ils n'ont pas pu être examinés par la mission afin de vérifier leur conformité au modèle de l'ARMP et le respect des dispositions de l'article 2 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. En effet, ceux-ci n'ont pas été communiqués par l'AC.

Par ailleurs, la mission a noté, par rapport à l'archivage de la documentation relative aux marchés passés, que les dossiers examinés sont d'un part inséré dans des boîtes à archives et d'autre part, archivés de manière numérique. Ceci est conforme respectivement aux dispositions de l'article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

Recommandation

Nous recommandons à la PRMP la production des rapports annuels et trimestriels conformément aux exigences règlementaires, en mettant en place un calendrier de suivi rigoureux pour garantir leur transmission dans les délais impartis.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)

R012 à R013

La mission a noté un **taux de non-conformité de 50%** sur la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de la SP-PRMP justifié par les points ci-après :

Le secrétariat permanent des marchés publics appuie la Personne Responsable des Marchés Publics dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction des besoins du système de passation des marchés de l'autorité contractante. La mission a noté l'existence de la Note de service 0002/MEF/DC/PRMP/ SP du 25/01/2021 portant nomination des membres du secrétariat permanent de la PRMP ainsi que la décision des attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat de la PRMP conformément aux dispositions des articles 7 & 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

Toutefois, les CV des membres du SP-PRMP n'ont pas été communiqués à la mission pour vérifier la conformité de leurs profils aux dispositions de l'article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. De plus, il a été constaté l'absence de l'acte de nomination du chef du secrétariat permanent de la PRMP.

Recommandation :

La mission recommande à l'autorité contractante de :

- Se conformer aux exigences des articles 7 et 8 du décret 2020-596 notamment la prise de l'acte de nomination du chef secrétariat permanent des marchés publics et
- Veiller au respect des qualifications et expériences des membres du secrétariat.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission n'a pas noté d'irrégularités sur l'organisation et le fonctionnement de la COE pendant la période sous revue (**taux de non-conformité de 0%**).

A l'issue de nos contrôles, il ressort que la composition et le profil des membres des différentes commissions mises en place sont conformes aux dispositions de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020. En effet, les profils des membres des commissions constituées pendant la période sous revue sont conformes aux critères exigés par les dispositions juridiques en vigueur.

Par ailleurs, la mission, au regard des documents examinés note une séparation claire des fonctions entre les membres du COE et ceux de la CCMP, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020.

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

R017 à R025

La mission a noté un **taux de non-conformité de 91%** sur la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de la CCMP justifié par les points ci-après :

Au titre de la gestion budgétaire 2022, les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle de la CCMP du MEF.

Les rapports d'activités n'ont pas été communiqués à la mission, ce qui a limitée la capacité de la mission à apprécier le fonctionnement de la cellule de contrôle. De même, la preuve du contrôle a posteriori (rapport) pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle a priori avant la fin de l'exercice N+1, n'a

pas communiquée par la CCMP, conformément aux dispositions des article 2, point 7 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 et celles de l'article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020. La mission déplore également l'absence de l'acte de mise en place des membres de la CCMP et de son chef.

Recommandation :

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de :

- Prendre un acte pour la mise en place des membres de la CCMP ;
- Prendre un acte pour la nomination du chef CCMP ;
- Procéder systématiquement au contrôle à postériori de tous les marchés n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle à priori ;
- Veiller à l'élaboration des rapports de la CCMP à l'attention de l'autorité contractante.

Commentaire de l'autorité contractante :

Rien à signaler

5.2.CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

La mission a été limitée dans son évaluation de l'exhaustivité des marchés communiqués en raison de la non-remise de la balance générale des comptes et du grand livre des comptes fournisseurs, documents essentiels pour une analyse complète et précise des transactions liées aux engagements contractés par l'Autorité Contractante.

Recommandations :

La mission recommande à l'autorité contractante de prendre toutes les dispositions, à l'avenir, pour mettre à la disposition à la mission d'audit tous les documents administratifs, juridiques et financiers relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

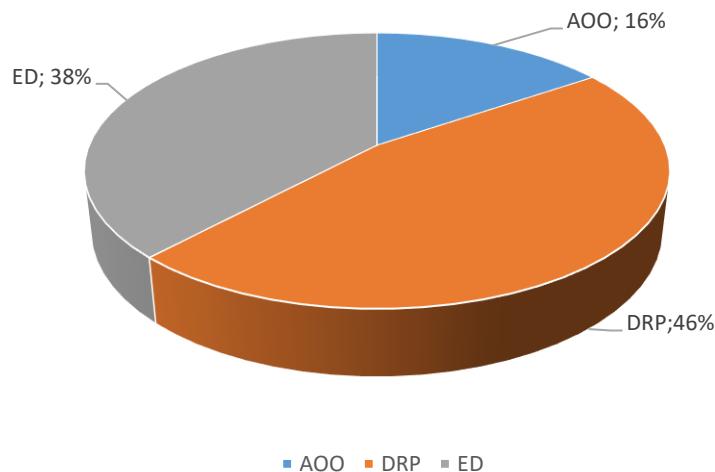
Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	% Nombre
AOO	11	16%
DRP	33	46%
ED	27	38%
TOTAL	71	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :

Modes de passation



Commentaire : Il ressort de l'exercice 2022 que l'autorité contractante a recouru aux procédures suivantes pour la passation des marchés :

- Procédures peu ou non compétitives à hauteur de 84% (DRP : 46% ; ED : 38%)
- et procédures compétitives à hauteur de 16 % des marchés passés.

5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

Les rapports d'audit antérieur n'ont pas été communiqués à la mission pour permettre la vérification de la mise en œuvre des recommandations (Limitations).

5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours

La mission a constaté qu'aucun marché n'a fait l'objet d'un recours devant l'ARMP au titre de l'exercice sous revue.

5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
AOO	04	263 016 260
DRP	05	478 343 220
ED	27	13 781 562 976
Total sélectionné (a)	36	14 522 922 456
Total complété (Point 3.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	71	16 180 894 006
% (a+b)/c	51%	90%

Nos contrôles concernant la passation, le contrôle et l'exécution des marchés ont porté sur un total de trente-six (36) marchés d'une valeur globale de **14 522 922 456 FCFA HT** parmi lesquels aucun n'a fait l'objet d'un recours auprès de la CRD.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation, du contrôle jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné

Observations

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un taux moyen d'incomplétude de **32%** dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents ci-après :

Il ressort à l'analyse de ce tableau que l'ensemble des marchés sélectionnés sont déclarés conformes aux dispositions prévues dans le code des marchés publics.

5.3.3. Conclusion sur l'« audibilité » des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non audible se décline dans le tableau suivant :

N° d'ordre dans le Tab d'incom p	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabi li té (NA)	Marchés																																			
			N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5	N° 6	N° 7	N° 8	N° 9	N° 10	N° 11	N° 12	N° 13	N° 14	N° 15	N° 16	N° 17	N° 18	N° 19	N° 20	N° 21	N° 22	N° 23	N° 24	N° 25	N° 26	N° 27	N° 28	N° 29	N° 30	N° 31	N° 32	N° 33	N° 34	N° 35	N ° 36
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	N/ A	N / A																									
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	

N° d'ordre dans le Tab d'incom p	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabilité (NA)	Marchés																																	
			N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5	N° 6	N° 7	N° 8	N° 9	N° 10	N° 11	N° 12	N° 13	N° 14	N° 15	N° 16	N° 17	N° 18	N° 19	N° 20	N° 21	N° 22	N° 23	N° 24	N° 25	N° 26	N° 27	N° 28	N° 29	N° 30	N° 31	N° 32	N° 33	N° 34
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
15	Rapport d' analyse des des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A			
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
18	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	

N° d'ordre dans le Tab d'incom p	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabi li té (NA)	Marchés																																		
			N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5	N° 6	N° 7	N° 8	N° 9	N° 10	N° 11	N° 12	N° 13	N° 14	N° 15	N° 16	N° 17	N° 18	N° 19	N° 20	N° 21	N° 22	N° 23	N° 24	N° 25	N° 26	N° 27	N° 28	N° 29	N° 30	N° 31	N° 32	N° 33	N° 34	N° 35
	78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																																				
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Total des pièces obtenues (A)			9	7																																	
Total des pièces attendues (B)			9	7																																	
Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)			0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		
Postulat défini			50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %			
Conclusion sur l'auditabilité du marché			ok																																		

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditable, KO=Marché non auditable)

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins 50% des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Au regard du tableau ci-dessus, tous les marchés sélectionnés sont jugés auditables.

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de 36.

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation, le contrôle et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06

Non applicable.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

Pour rappel, vingt-sept marchés ont été attribués par la procédure d'entente directe au cours de la période sous revue.

RC07 à RC09

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission a relevé les irrégularités suivantes sur l'ensemble des trente-six (36) marchés audités :

- ❖ La mission a constaté que le cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire 2022 représente 85% du montant total des marchés passés par l'AC. Ce taux qui dépasse le seuil des 10% autorisé à l'article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

Recommandation :

- Développer un outil de suivi en temps réel des marchés passés par entente directe, permettant de surveiller le cumul des montants engagés et de déclencher des alertes lorsque le seuil de 10 % est approché.
- Identifier et lever les obstacles administratifs ou techniques qui pourraient inciter à recourir aux marchés de gré à gré.
- Faciliter l'accès aux procédures concurrentielles pour les fournisseurs et prestataires.
- Mettre en place une planification annuelle des achats pour anticiper les besoins et privilégier les procédures concurrentielles (appels d'offres ouverts ou restreints) chaque fois que cela est possible.
- Éviter les situations d'urgence qui justifient le recours aux ententes directes.

Commentaire de l'autorité contractante :

Rien à signaler

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

RC10 à RC13

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignement de prix (DRP) n'a relevé aucune insuffisance au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur ou égal à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021.
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure de demande cotation.

RC14 à RC15

Non applicable.

e. Dossier d'appel à concurrence

Il y a quatre (4) marchés relevant de l'AOO et cinq marchés (5) de DRP qui ont été examinés.

RC16 à RC26

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux dispositions législatives et réglementaires ::

- Prise en compte des avis/recommandations formulées par la DCMP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence conformément aux dispositions de l'article 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020 et article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020 ;
- Absence de conflits d'intérêts relatifs aux soumissionnaires tel que défini par l'article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Exactitude pour le titulaire du marché des mentions relatives aux capacités techniques et financières ou aux pièces demandées dans le DAC (production de fausses pièces, fausses mentions contenues dans l'offre, chèque sans provision à titre de garantie de soumission, etc.) conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification

Les marchés de DRP et d'AOO examinés sont concernés par cette étape.

RC27 à RC27 bis

Le MEF utilise habituellement deux canaux que sont (journal des marchés publics et la Nation) pour la publicité des avis d'appel à concurrence. La mission juge insuffisants les canaux utilisés par l'Autorité Contractante en référence aux dispositions de l'article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

Recommandation :

En diversifiant les canaux de publicité et en renforçant la transparence, le MEF pourra attirer un plus grand nombre de soumissionnaires qualifiés, favoriser une concurrence équitable et se conformer pleinement aux exigences de la loi 2020-26. Cela contribuera également à améliorer l'efficacité et la crédibilité des processus d'achat public. **La mission recommande donc au MEF de diversifier davantage les canaux de publicité (le code recommande trois canaux au minimum).**

Commentaire de l'autorité contractante :

Rien à signaler

g. Présentation des offres

RC28 à RC31

La mission n'a relevé aucune insuffisance. Nous notons dans les offres :

- la présence d'un acte d'engagement dûment signé par le représentant légal de l'attributaire dûment habilité (art 11 du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)

- la signature de la soumission de l'attributaire par le représentant légal dûment habilité et le cas échéant l'absence d'une procuration délivrée par le représentant légal dûment habilité (art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- l'absence d'offres des soumissionnaires concurrents similaires ou Soupçons de collusions ou de concurrence déloyale (Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020).

h. Réception des offres

La mission n'a relevé aucune insuffisance au regard des pièces mises à sa disposition. La mission note la concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.) sur l'ensemble des marchés sélectionnés.

RC32

i. Ouverture des offres

RC33 à RC36 bis 2

La mission n'a relevé aucune insuffisance au regard des pièces mises à sa disposition. Elle confirme entre autres :

- L'ouverture des plis présidée par la personne responsable des marchés publics agissant en qualité de président de la COE (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- L'ouverture des offres aux date et heure telles que celles fixées dans le DAC (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- La signature du PV d'ouverture par un représentant de la CCMP présent à la séance d'ouverture des offres (art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)

j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

RC37 à RC41

Au titre de la période sous revue, la mission n'a relevé aucune insuffisance sur l'évaluation des offres et proposition d'attribution. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur.

- Rapports d'évaluation signés par tous les membres de la COE (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
Respect des critères d'analyses et d'évaluation ;
- Bonne utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP) ;
- Validation des différents PV d'attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil (article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).

k. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42 à RC42 bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
- Etc.

l. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

La revue des marchés audités par la mission n'a révélé aucune irrégularité au regard des pièces mises à disposition. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- Présence de toutes les pièces constitutives des marchés examinés (Article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Utilisation du modèle de contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence (article 26 du décret 2022-080) ;
- Conformité entre les marché signés et les prestations prévues dans le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC), sans écarts majeurs, tant sur le plan technique que financier, entre le contrat signé, l'offre retenue et les dispositions du dossier (article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Signature des marchés par une autorité compétente (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Signature des marchés par l'attributaire du marché approprié ou le représentant habilité de l'attributaire du marché s'il y a lieu (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Approbation des marchés par une autorité compétente (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Enregistrement des marchés auprès du service des impôts avant le début de son exécution (article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Notification des marchés effectuée avant la date de son enregistrement auprès des services fiscaux (article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Etc.

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

- **Insuffisances d'ordre général « entraînant la non-conformité des marchés » :**

La mission a relevé une irrégularité sur tous les marchés de la sélection à l'exception des marchés n°3, n°5, n°10, n°11, n°12 et n°29 à savoir l'absence de garanties de bonne exécution dans les contrats. Notons que les garanties de bonne exécution sont essentielles pour protéger les intérêts du MEF en cas de défaillance du titulaire du marché.

Recommandation :

- **Obligation contractuelle** : Incrire dans le cahier des charges l'obligation pour tous les titulaires de marchés de fournir une garantie de bonne exécution avant la signature du contrat.
- **Montant proportionnel** : Fixer le montant de la garantie de bonne exécution en fonction de la valeur du marché, conformément aux dispositions légales en vigueur
- **Sensibilisation des titulaires** : Informer les titulaires de marchés sur leurs obligations en matière de garanties de bonne exécution et sur les conséquences en cas de non-respect.
- **Clauses contractuelles claires** : Inclure dans les contrats des clauses claires et détaillées sur les garanties de bonne exécution, leur montant, leur durée et les conditions de leur libération.
- **Procès-verbal de réception** : Mentionner dans le procès-verbal de réception des travaux ou des livraisons que la garantie de bonne exécution est maintenue jusqu'à la fin de la période de garantie contractuelle.

Commentaire de l'autorité contractante :

Rien à signaler

- b. *Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu*

RC63 à RC64

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, les conditions de recours à l'avenant ont été respectées conformément à l'article 100 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

Nº	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AOO				DRP				ED																							Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35	0	0	0%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appreciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0	0%																														
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	9	0	0	0%																						
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	8	0	0	0%																							
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, pré qualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	N/A	0	0	0	0%																														
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	1	1	1	1	L	0	0	1	0	0	N/A	10	0	5	50%																				
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	9	0	0	0%																						
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	35	26	0	0%	

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AOO				DRP				ED																							Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35	0	0	0%	
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	35	35	0	#DIV/0!	
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	35	35	0	#DIV/0!		
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	L	L	1	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	35	3	1	0%		
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	1	L	L	0	1	0	L	0	L	L	L	L	L	L	L	0	1	1	1	0	0	0	0	L	0	0	0	0	1	0	35	2	6	18%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	35	35	0	#DIV/0!		
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	1	1	1	1	1	0	0	L	0	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	35	27	5	63%		
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	35	35	0	#DIV/0!		
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	35	35	0	0%		
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	35	35	0	0%		
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	35	35	0	0%		
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi	INSF	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	35	35	0	0%		

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AOO				DRP				ED																						Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
	2020-26 du 29 septembre 2020)																																				
	Total		2	3	2	2	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	526	338	17	9%

Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sa conformité du marché.

L= Limitations ; N/A = Non applicable

Commentaire :

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*)

- **64% de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences**
- Taux moyen de non-respect des délais de **9%** justifié essentiellement par :
 - o *Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (1,2,3 et 8)*
 - o *Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (2, 21, 22, 23 et 34)*
 - o *Délai de validité de l'offre (1 à 5).*

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	% moyen de délais non respectés (c/[a-b])	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	0%	Aucun marché
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) /(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	0%	
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	0%	

Recommandations :

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N° d'ordre	Mode Passation	Objet du marché	Type de marché	Montant TTC	Nom de l'attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	AOO	Acquisition d'incinérateurs, de chariots, d'escarbots, autres matériels spécifiques et de fournitures de bureau au profit de la DGI	F_DGI_53193	85 066 200	AFL SARL	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
2	AOO	Acquisition de fournitures et consommables informatiques au profit de la DGI	F_DGI_53195	19 791 351	AGDF SARL	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
3	AOO	Réalisation de la cartographie des risques, mesures d'accélération de la notation CPIA ainsi que la Revue du processus et préparation de l'évaluation CPIA du BENIN	PI_MEF_62169	44 987 500	EXECO SARL	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
4	AOO	Travaux d'aménagement de certains bureaux et de reprise d'étanchéité de dalles des bâtiments de la DGTCP	T_DGML_59273	113 171 209	NEC-BTP	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
5	DRP	Accord cadre Sélection d'une compagnie d'assurance chargée de la mise en place d'une police d'assurance maladie portant couverture du personnel de l'IGF, de la Direction des Assurances et de Direction du Contrôle Financier	S_MEF_57496	11 889 225	AFRICAINE DES ASSURANCES	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
6	DRP	Accord cadre, Entretien et maintenance des ascenseurs des bâtiments de la DGI/DGE, de la DGD et du Bloc technique du MEF (Accord cadre)	S_MEF_59583	224 967 000	KEN-DAL & FILS SARL	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
7	DRP	Travaux de rénovation des bureaux de la DGE sis au 1er et au 5è étage du Bâtiment	T_DGAE_64218	100 235 903	NEC-BTP	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
8	DRP	Fourniture et installation d'équipements pour la modernisation des infrastructures numériques du MEF	F_DSI_59200	23 423 000	BORN TO SHINE SERVIVES	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
9	DRP	Réfection du bâtiment de type R+3 abritant le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) n°1 Littoral	T_DGI_67359	117 828 092	NEC-BTP	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
10	Entente Directe	Recrutement d'un consultant pour assurer la formation des Inspecteurs, des organes de contrôle de l'ordre administratif sur le thème "Appropriation des normes et standard d'audit"	PI_IGF_55519	70 800 000	CABINET IGEMA AFRIQUE	Oui	Non	Néant	Néant	Néant

N° d'ordre	Mode Passation	Objet du marché	Type de marché	Montant TTC	Nom de l'attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
11	Entente Directe (CM)	Réalisation des études préparatoires du projet de construction d'une usine de production de clinker d'une capacité de 5000 tonnes par jour au Bénin	PI_MEF_60241	301 871 411	SUMMA TURIZM YATIRIMCILIGI AS	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
12	Entente Directe	Audit de gestion de la Direction Générale des Douanes	PI_DGDDI_60786	49 442 000	SODEXCA (SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'AUDIT)	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
13	Entente Directe	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	F_DGDDI_60783	336 512 400	ENGIE SERVICES	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
14	Entente Directe	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	F_DGDDI_60783	433 630 627	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
15	Entente Directe	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	F_DGDDI_60783	59 568 000	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
16	Entente Directe	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	F_DGDDI_60783	102 883 470	SINUS TECHNOLOGIE	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
17	Entente Directe	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	F_DGDDI_60783	53 882 739	ISOCEL SA	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
18	Entente Directe	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	F_DGDDI_60783	38 656 440	ISOCEL SA	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
19	Entente Directe	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	F_DGDDI_60783	85 095 026	MAPCOM TECHNOLOGIES SARL	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
20	Entente Directe	Mise en place de forfait internet sur les routeurs wifi dans le cadre de l'exploitation de la plateforme e-Quittance d'encaissement des recettes non fiscales	S_DGTCP_62019	17 700 000	MOOV AFRICA BENIN	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
21	Entente Directe	Mise en place de forfait internet sur les routeurs wifi dans le cadre de l'exploitation de la plateforme e-Quittance d'encaissement des recettes non fiscales	S_DGTCP_62019	58 800 000	SPACETEL BENIN (MTN)	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
22	Entente Directe	Travaux de reprise de l'étanchéité de la dalle du Cabinet du Ministre	T_DAF_63221	13 308 081	MEL CONCEPT	Oui	Non	Néant	Néant	Néant

N° d'ordre	Mode Passation	Objet du marché	Type de marché	Montant TTC	Nom de l'attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
23	Entente Directe	Interconnexion de 10Mbps de la Direction Générale des Douanes et le nouveau bureau des Douanes à Hilacondji avec une redevance de douze (12) mois + équipements multimédia	S_DGDDI_63884	39 260 000	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
24	Entente Directe	Accord-Cadre avec les opérateurs de télécommunication pour la fourniture des services de connectivité internet et autres services connexes.	S_DGI_63991	3 242 100 000	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
25	Entente Directe	Accord-Cadre avec les opérateurs de télécommunication pour la fourniture des services de connectivité internet et autres services connexes.	S_DGI_63991	727 416 000	SPACETEL BENIN (MTN)	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
26	Entente Directe	Accord-Cadre avec les opérateurs de télécommunication pour la fourniture des services de connectivité internet et autres services connexes.	S_DGI_63991	628 692 000	MOOV AFRICA BENIN	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
27	Entente Directe	Accord-Cadre avec les opérateurs de télécommunication pour la fourniture des services de connectivité internet et autres services connexes.	S_DGI_63991	213 592 285	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
28	Entente Directe	Acquisition d'une armoire de comptage électrique au profit de la Direction Générale du Travail	F_DGML_64472	25 015 917	SBEE	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
29	Entente Directe	Formation des Inspecteurs Généraux des Ministères sur "l'Ethique et les normes de comportements des auditeurs internes de l'Etat"	PI_IGF_65048	14 632 000	ORIZON ONE	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
30	Entente directe	Mise en œuvre du programme de vérification de la conformité de divers produits importés ou manufacturés localement	S_MEF_65525	6 743 259 180	Groupement COTECNA INSPECTION SA & COTECNA BENIN	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
31	Entente Directe	Acquisition de kits internet et mise en place de forfait au profit de la Direction Générale des Douanes dans le cadre de la connexion des unités douanières au logiciel SYDONIA	F_DGDDI_66033	6 895 000	MOOV AFRICA BENIN	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
32	Entente Directe	Acquisition de kits internet et mise en place de forfait au profit de la Direction Générale des Douanes dans le cadre de la connexion des unités douanières au logiciel SYDONIA	F_DGDDI_66033	10 200 000	SPACETEL BENIN (MTN)	Oui	Non	Néant	Néant	Néant

N° d'ordre	Mode Passation	Objet du marché	Type de marché	Montant TTC	Nom de l'attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
33	Entente Directe	Recrutement d'un Consultant pour la réalisation d'une mission d'audit contractuel au niveau de la SEGUB et du Port Autonome de Cotonou (DGPED)	PI_DGPED_66379	17 700 000	KAREGEST BENIN	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
34	Entente Directe	Équipements complémentaires au profit du Domicile de Fonction de la Présidente de la Haute Cour de Justice	F_DGML_66904	23 753 400	CTEL SARL	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
35	Entente Directe	Accompagnement pour l'Opérationnalisation de l'Agence pour le développement des petites et moyennes entreprises	PI_MEF_67527	62 674 874	AMADOU BAO	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
36	Entente Directe	Travaux de réfection de bâtiments et acquisition de mobiliers et équipements dans le cadre de la délocalisation des services de l'armée du compartiment nord du camp Ghézo	T_DGML_67781	404 222 126	GROUPE TECHNIQUE PLUS	Oui	Non	Néant	Néant	Néant

En résumé parmi les trente-six (36) marchés audités, la mission n'a identifié aucun marché non conforme et aucun marché nul et de nul effet.

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
 - o *Sur les organes*
 - o *Sur les procédures*
 - o *Sur les délais de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution et (annexe 4)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CDP en vigueur (annexe 5)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (23 pièces) (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7)*
-

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité

Liste des marchés communiqués par l'Autorité contractante

N° d'ordre	Ref SIGMAP	Objet du marché	Mode Passation	Montant TTC	Attributaire	Num/Marché	Date d'approbation
1	F_DGI_53194	Acquisition de fournitures et consommables de bureau au profit des centres des impôts du Littoral et d'Abomey Calavi	AOO	56 919 500	MOFEX SARL	3691	21/11/2022
2	F_DGI_53193	Acquisition d'incinérateurs, de chariots, d'escarbots, autres matériels spécifiques et de fournitures de bureau au profit de la DGI	AOO	85 066 200	AFL SARL	3522	14/11/2022
3	F_DGI_53195	Acquisition de fournitures et consommables informatiques au profit de la DGI	AOO	19 791 351	AGDF SARL	3341	07/11/2022
4	F_DGI_53194	Acquisition de fournitures et consommables de bureau au profit des centres des impôts du Littoral et d'Abomey Calavi	AOO	53 948 239	AGDF SARL	2632	21/09/2022
5	F_DAF_56328	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques, de matériels informatiques et électriques	AOO	65 087 100	ZOM ESPACE	3810	25/11/2022
6	F_DAF_56328	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques, de matériels informatiques et électriques	AOO	52 649 500	MIKPAMAWU CONCEPT SERVICES	3260	02/11/2022
7	PI_MEF_62169	Réalisation de la cartographie des risques, mesures d'accélération de la notation CPIA ainsi que la Revue du processus et préparation de l'évaluation CPIA du BENIN	AOO	44 987 500	EXECO SARL	3217	28/10/2022
8	PI_MEF_62169	Réalisation de la cartographie des risques, mesures d'accélération de la notation CPIA ainsi que la Revue du processus et préparation de l'évaluation CPIA du BENIN	AOO	49 983 325	CAPES	3218	28/10/2022
9	F_DGB_57786	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques, de matériels informatiques et d'équipements de bureau pour le compte de DGR/DGB	AOO	68 999 669	UDFK & FILS SARL	4598	29/12/2022

N° d'ordre	Ref SIGMAP	Objet du marché	Mode Passation	Montant TTC	Attributaire	Num/Marche	Date d'approbation
10	F_DGB_57786	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques, de matériels informatiques et d'équipements de bureau pour le compte de DGR/DGB	AOO	81 420 000	SIAKA L. COMPANY	3424	14/11/2022
11	T_DGML_59273	Travaux d'aménagement de certains bureaux et de reprise d'étanchéité de dalles des bâtiments de la DGTCP	AOO	113 171 209	NEC-BTP	3982	01/12/2022
12	S_MEF_57496	Accord cadre Sélection d'une compagnie d'assurance chargée de la mise en place d'une police d'assurance maladie portant couverture du personnel de l'IGF, de la Direction des Assurances et de Direction du Contrôle Financier	DRP	11 889 225	AFRICAINE DES ASSURANCES	4686	26/12/2022
13	S_MEF_57496	Accord cadre Sélection d'une compagnie d'assurance chargée de la mise en place d'une police d'assurance maladie portant couverture du personnel de l'IGF, de la Direction des Assurances et de Direction du Contrôle Financier	DRP	34 488 000	NOBILA ASSURANCES	2797	03/10/2022
14	S_MEF_57496	Accord cadre Sélection d'une compagnie d'assurance chargée de la mise en place d'une police d'assurance maladie portant couverture du personnel de l'IGF, de la Direction des Assurances et de Direction du Contrôle Financier	DRP	13 050 000	NOBILA ASSURANCES	2798	03/10/2022
15	S_MEF_59583	Accord cadre, Entretien et maintenance des ascenseurs des bâtiments de la DGI/DGE, de la DGD et du Bloc technique du MEF (Accord cadre)	DRP	43 743 539	KEN-DAL & FILS SARL	3101	17/08/2022
16	S_MEF_59583	Accord cadre, Entretien et maintenance des ascenseurs des bâtiments de la DGI/DGE, de la DGD et du Bloc technique du MEF (Accord cadre)	DRP	224 967 000	KEN-DAL & FILS SARL	2792	17/08/2022
17	S_DGAE_62318	Conception d'un logiciel de gestion de la délivrance des Certificats d'Assurance des véhicules Administratifs (CAVA) et des cartes professionnelles	DRP	12 036 000	ESPOIR PLUS TECHNOLOGIE SARL	4644	23/12/2022

N° d'ordre	Ref SIGMAP	Objet du marché	Mode Passation	Montant TTC	Attributaire	Num/Marche	Date d'approbation
		aux personnes habilitées pour la présentation des opérations d'assurance au public					
18	T_DGML_59269	Travaux d'étanchéité de la dalle inaccessible du Bloc technique du Ministère de l'Economie et des Finances	DRP	37 169 500	NEC-BTP	3530	15/11/2022
19	S_DGML_62748	Entretien du hall d'accueil du cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances	DRP	58 622 400	CIPA JESSOUGNON	4806	28/12/2022
20	F_DGFD_62023	Acquisition de matériels informatiques au profit de la Direction Générale du Financement du Développement DGFD (Cotation procédure BID)	DRP	31 610 000	SOCIETE SOREMI SARL	2794	03/10/2022
21	S_DGTCP_63380	Entretien des coffres forts de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	DRP	59 598 273	FORCE PLUS	4638	23/12/2022
22	F_DGTCP_63439	Acquisition et installation d'un inverseur au profit de la Direction Générale du Trésor et la Comptabilité Publique	DRP	19 470 000	SISTERN SARL	3710	21/11/2022
23	T_DGAE_64218	Travaux de rénovation des bureaux de la DGE sis au 1er et au 5è étage du Bâtiment	DRP	100 235 903	NEC-BTP	4694	26/12/2022
24	F_DGTCP_64211	Extension et installation de système de sécurité vidéo surveillance analogique et IP, d'enregistrement et d'archivage des informations à des endroits sensibles de la DGTCP	DRP	17 794 400	LE DAF SERVICES	3521	14/11/2022
25	F_DSI_64052	Fourniture de modules batteries et systèmes des onduleurs de 120 KVA du Datacenter du MEF	DRP	40 352 724	COMTEL TECHNOLOGIES	4641	23/12/2022
26	T_DNCF_64466	Travaux de réfection de certains bureaux de la Direction Nationale du Contrôle Financier (DNCF)	DRP	82 600 000	AYEMA & FILS	4043	05/12/2022
27	S_DSI_64551	Mise en place d'un système d'archivage physique et électronique auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Economie et des Finances	DRP	29 977 900	AFRIQUE ESPOIR	3531	15/11/2022

N° d'ordre	Ref SIGMAP	Objet du marché	Mode Passation	Montant TTC	Attributaire	Num/Marche	Date d'approbation
28	F_DGPED_65156	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de matériels informatiques au profit de la DGPED	DRP	11 804 826	AFL SARL	4691	26/12/2022
29	F_DGTCP_65159	Acquisition d'équipements et de matériels au profit de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (FMST)	DRP	69 956 500	ZOM ESPACE	4646	26/12/2022
30	F_DGML_65168	Acquisition de matériels et équipements de bureau au profit de la Direction Générale du Matériel et de la Logistique (DGML)	DRP	58 992 920	JESTO SARL	4689	26/12/2022
31	F_DGML_65169	Acquisition de pneumatiques, batteries, huiles et autres accessoires pour véhicules au profit de la DGML	DRP	82 597 450	SOMINC SARL	3692	21/11/2022
32	F_IGF_65403	Acquisition d'équipements pour le renforcement du réseau internet de l'Inspection Générale des Finances	DRP	53 784 000	ETS SEHOMI & FILS	3709	21/11/2022
33	F_SGM_65404	Acquisition de matériels informatiques au profit du Secrétariat Général du Ministère	DRP	71 186 000	AGBARA OLU SARL	3526	14/11/2022
34	T_DGML_65661	Réalisation de divers travaux de réfection et de réaménagement pour le compte de la Direction Générale du Matériel et de la Logistique	DRP	9 710 824	LECRAYD SARL	4807	28/12/2022
35	T_DGML_65661	Réalisation de divers travaux de réfection et de réaménagement pour le compte de la Direction Générale du Matériel et de la Logistique	DRP	16 763 090	SOJENIS SARL	4695	26/12/2022
36	F_DGML_65740	Achat d'équipements pour la résidence du Vice Chancelier de l'Ordre national du Bénin	DRP	17 287 000	FLEURIAN	4692	26/12/2022
37	F_DNCMP_65890	Acquisition de matériels et équipements de bureau au profit de la DNCMP	DRP	16 957 605	LES ETINCELLES BENIES	4645	23/12/2022
38	F_DNCMP_65890	Acquisition de matériels et équipements de bureau au profit de la DNCMP	DRP	64 334 214	AYEMA & FILS	3809	25/11/2022
39	F_DSI_59200	Fourniture et installation d'équipements pour la modernisation des infrastructures numériques du MEF	DRP	23 423 000	BORN TO SHINE SERVIVES	4805	28/12/2022
40	T_DNCMP_66106	Réalisation de travaux d'aménagement de certains bureaux de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Public	DRP	78 655 667	LECRAYD SARL	4012	02/12/2022

N° d'ordre	Ref SIGMAP	Objet du marché	Mode Passation	Montant TTC	Attributaire	Num/Marche	Date d'approbation
41	F_DNCF_67108	Achat d'équipements au profit de la Direction Nationale du Contrôle Financier	DRP	82 538 286	ETS FIFONSI PLUS	4897	29/12/2022
42	F_DNCF_67232	Acquisition de matériels informatiques et mobiliers de bureau au profit de la DNCF	DRP	55 500 000	ZENITH SERVICES	4597	23/12/2022
43	T_DGI_67359	Réfection du bâtiment de type R+3 abritant le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) n°1 Littoral	DRP	117 828 092	NEC-BTP	4804	28/12/2022
44	T_DGML_67691	Travaux de construction de local technique SBEE, de réalisation du TGBT et de raccordement du réseau électrique aux bâtiments abritant le centre des impôts des moyennes entreprises de l'Ouémedé plateau à Porto-Novo	DRP	58 383 099	NEC-BTP	4803	28/12/2022
45	PI_IGF_55519	Recrutement d'un consultant pour assurer la formation des Inspecteurs, des organes de contrôle de l'ordre administratif sur le thème "Appropriation des normes et standard d'audit"	Entente Directe	70 800 000	CABINET IGEMA AFRIQUE	0325	28/02/2022
46	PI_MEF_60241	Réalisation des études préparatoires du projet de construction d'une usine de production de clinker d'une capacité de 5000 tonnes par jour au Bénin	Entente Directe (CM)	301 871 411	SUMMA TURIZM YATIRIMCILIGI AS	0532	22/03/2022
47	PI_DGDDI_60786	Audit de gestion de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	49 442 000	SODEXCA (SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'AUDIT)	1879	27/07/2022
48	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	336 512 400	ENGIE SERVICES	1878	27/07/2022
49	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	433 630 627	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	1859	25/07/2022

N° d'ordre	Ref SIGMAP	Objet du marché	Mode Passation	Montant TTC	Attributaire	Num/Marche	Date d'approbation
50	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	59 568 000	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	1783	18/07/2022
51	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	102 883 470	SINUS TECHNOLOGIE	1640	06/07/2022
52	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	53 882 739	ISOCEL SA	1662	06/07/2022
53	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	38 656 440	ISOCEL SA	1663	06/07/2022
54	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	85 095 026	MAPCOM TECHNOLOGIES SARL	1642	06/07/2022
55	S_DGTCP_62019	Mise en place de forfait internet sur les routeurs wifi dans le cadre de l'exploitation de la plateforme e-Quittance d'encaissement des recettes non fiscales	Entente Directe	17 700 000	MOOV AFRICA BENIN	3750	23/11/2022
56	S_DGTCP_62019	Mise en place de forfait internet sur les routeurs wifi dans le cadre de l'exploitation de la plateforme e-Quittance d'encaissement des recettes non fiscales	Entente Directe	58 800 000	SPACETEL BENIN (MTN)	1858	25/07/2022
57	T_DAF_63221	Travaux de reprise de l'étanchéité de la dalle du Cabinet du Ministre	Entente Directe	13 308 081	MEL CONCEPT	4761	23/12/2022
58	S_DGDDI_63884	Interconnexion de 10Mbps de la Direction Générale des Douanes et le nouveau bureau des Douanes à Hilacondji avec une redevance de douze (12) mois + équipements multimédia	Entente Directe	39 260 000	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	3083	20/10/2022
59	S_DGI_63991	Accord-Cadre avec les opérateurs de télécommunication pour la fourniture des services de connectivité internet et autres services connexes.	Entente Directe	242 100 000 ³	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	4810	28/12/2022

N° d'ordre	Ref SIGMAP	Objet du marché	Mode Passation	Montant TTC	Attributaire	Num/Marche	Date d'approbation
60	S_DGI_63991	Accord-Cadre avec les opérateurs de télécommunication pour la fourniture des services de connectivité internet et autres services connexes.	Entente Directe	727 416 000	SPACETEL BENIN (MTN)	3808	25/11/2022
61	S_DGI_63991	Accord-Cadre avec les opérateurs de télécommunication pour la fourniture des services de connectivité internet et autres services connexes.	Entente Directe	628 692 000	MOOV AFRICA BENIN	3807	25/11/2022
62	S_DGI_63991	Accord-Cadre avec les opérateurs de télécommunication pour la fourniture des services de connectivité internet et autres services connexes.	Entente Directe	213 592 285	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	0063	27/03/2022
63	F_DGML_64472	Acquisition d'une armoire de comptage électrique au profit de la Direction Générale du Travail	Entente Directe	25 015 917	SBEE	4696	26/12/2022
64	PI_IGF_65048	Formation des Inspecteurs Généraux des Ministères sur "l'Ethique et les normes de comportements des auditeurs internes de l'Etat"	Entente Directe	14 632 000	ORIZON ONE	3523	14/11/2022
65	S_MEF_65525	Mise en œuvre du programme de vérification de la conformité de divers produits importés ou manufacturés localement	Entente directe	743 259 180 ⁶	Groupement COTECNA INSPECTION SA & COTECNA BENIN	4639	23/12/2022
66	F_DGDDI_66033	Acquisition de kits internet et mise en place de forfait au profit de la Direction Générale des Douanes dans le cadre de la connexion des unités douanières au logiciel SYDONIA	Entente Directe	6 895 000	MOOV AFRICA BENIN	4687	26/12/2022
67	F_DGDDI_66033	Acquisition de kits internet et mise en place de forfait au profit de la Direction Générale des Douanes dans le cadre de la connexion des unités douanières au logiciel SYDONIA	Entente Directe	10 200 000	SPACETEL BENIN (MTN)	4688	26/12/2022
68	PI_DGPED_66379	Recrutement d'un Consultant pour la réalisation d'une mission d'audit contractuel au niveau de la SEGUB et du Port Autonome de Cotonou (DGPED)	Entente Directe	17 700 000	KAREGEST BENIN	4647	23/12/2022

N° d'ordre	Ref SIGMAP	Objet du marché	Mode Passation	Montant TTC	Attributaire	Num/Marche	Date d'approbation
69	F_DGML_66904	Equipements complémentaires au profit du Domicile de Fonction de la Présidente de la Haute Cour de Justice	Entente Directe	23 753 400	CTEL SARL	4759	26/12/2022
70	PI_MEF_67527	Accompagnement pour l'Opérationnalisation de l'Agence pour le développement des petites et moyennes entreprises	Entente Directe	62 674 874	AMADOU BAO	5008	31/12/2022
71	T_DGML_67781	Travaux de réfection de bâtiments et acquisition de mobiliers et équipements dans le cadre de la délocalisation des services de l'armée du compartiment nord du camp Ghézo	Entente Directe	404 222 126	GROUPE TECHNIQUE PLUS	4296	07/12/2022

Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures

N° d'ordre	Ref SIGMAP	Objet/dossier	Mode Passation	Montant TTC	Attributaire	Pays	Num/Marche	Date Approbation
1	F_DGI_53193	Acquisition d'incinérateurs, de chariots, d'escarbots, autres matériels spécifiques et de fournitures de bureau au profit de la DGI	AOO	85 066 200	AFL SARL	BENIN	3522	14/11/2022
2	F_DGI_53195	Acquisition de fournitures et consommables informatiques au profit de la DGI	AOO	19 791 351	AGDF SARL	BENIN	3341	07/11/2022
3	PI_MEF_62169	Réalisation de la cartographie des risques, mesures d'accélération de la notation CPIA ainsi que la Revue du processus et préparation de l'évaluation CPIA du BENIN	AOO	44 987 500	EXECO SARL	BENIN	3217	28/10/2022
4	T_DGML_59273	Travaux d'aménagement de certains bureaux et de reprise d'étanchéité de dalles des bâtiments de la DGTCP	AOO	113 171 209	NEC-BTP	BENIN	3982	01/12/2022
5	S_MEF_57496	Accord cadre Sélection d'une compagnie d'assurance chargée de la mise en place d'une police d'assurance maladie portant couverture du personnel de l'IGF, de la Direction des Assurances et de Direction du Contrôle Financier	DRP	11 889 225	AFRICAINE DES ASSURANCES	BENIN	4686	26/12/2022
6	S_MEF_59583	Accord cadre, Entretien et maintenance des ascenseurs des bâtiments de la DGI/DGE, de la DGD et du Bloc technique du MEF (Accord cadre)	DRP	224 967 000	KEN-DAL & FILS SARL	BENIN	2792	17/08/2022
7	T_DGAE_64218	Travaux de rénovation des bureaux de la DGE sis au 1er et au 5è étage du Bâtiment	DRP	100 235 903	NEC-BTP	BENIN	4694	26/12/2022
8	F_DSI_59200	Fourniture et installation d'équipements pour la modernisation des infrastructures numériques du MEF	DRP	23 423 000	BORN TO SHINE SERVIVES	BENIN	4805	28/12/2022
9	T_DGI_67359	Réfection du bâtiment de type R+3 abritant le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) n°1 Littoral	DRP	117 828 092	NEC-BTP	BENIN	4804	28/12/2022

N° d'ordre	Ref SIGMAP	Objet/dossier	Mode Passation	Montant TTC	Attributaire	Pays	Num/Marche	Date Approbation
10	PI_IGF_55519	Recrutement d'un consultant pour assurer la formation des Inspecteurs, des organes de contrôle de l'ordre administratif sur le thème "Appropriation des normes et standard d'audit"	Entente Directe	70 800 000	CABINET IGEMA AFRIQUE	BENIN	0325	28/02/2022
11	PI_MEF_60241	Réalisation des études préparatoires du projet de construction d'une usine de production de clinker d'une capacité de 5000 tonnes par jour au Bénin	Entente Directe (CM)	301 871 411	SUMMA TURIZM YATIRIMCILIGI AS	ETRANGERE	0532	22/03/2022
12	PI_DGDDI_60786	Audit de gestion de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	49 442 000	SODEXCA (SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'AUDIT)	BENIN	1879	27/07/2022
13	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	336 512 400	ENGIE SERVICES	ETRANGERE	1878	27/07/2022
14	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	433 630 627	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	BENIN	1859	25/07/2022
15	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	59 568 000	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	BENIN	1783	18/07/2022
16	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	102 883 470	SINUS TECHNOLOGIE	BENIN	1640	06/07/2022
17	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	53 882 739	ISOCEL SA	BENIN	1662	06/07/2022
18	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	38 656 440	ISOCEL SA	BENIN	1663	06/07/2022
19	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	85 095 026	MAPCOM TECHNOLOGIES SARL	BENIN	1642	06/07/2022
20	S_DGTCP_62019	Mise en place de forfait internet sur les routeurs wifi dans le cadre de l'exploitation de la plateforme e-	Entente Directe	17 700 000	MOOV AFRICA BENIN	BENIN	3750	23/11/2022

N° d'ordre	Ref SIGMAP	Objet/dossier	Mode Passation	Montant TTC	Attributaire	Pays	Num/Marche	Date Approbation
		Quittance d'encaissement des recettes non fiscales						
21	S_DGTCP_62019	Mise en place de forfait internet sur les routeurs wifi dans le cadre de l'exploitation de la plateforme e-Quittance d'encaissement des recettes non fiscales	Entente Directe	58 800 000	SPACETEL BENIN (MTN)	BENIN	1858	25/07/2022
22	T_DAF_63221	Travaux de reprise de l'étanchéité de la dalle du Cabinet du Ministre	Entente Directe	13 308 081	MEL CONCEPT	BENIN	4761	23/12/2022
23	S_DGDDI_63884	Interconnexion de 10Mbps de la Direction Générale des Douanes et le nouveau bureau des Douanes à Hilacondji avec une redevance de douze (12) mois + équipements multimédia	Entente Directe	39 260 000	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	BENIN	3083	20/10/2022
24	S_DGI_63991	Accord-Cadre avec les opérateurs de télécommunication pour la fourniture des services de connectivité internet et autres services connexes.	Entente Directe	3 242 100 000	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	BENIN	4810	28/12/2022
25	S_DGI_63991	Accord-Cadre avec les opérateurs de télécommunication pour la fourniture des services de connectivité internet et autres services connexes.	Entente Directe	727 416 000	SPACETEL BENIN (MTN)	BENIN	3808	25/11/2022
26	S_DGI_63991	Accord-Cadre avec les opérateurs de télécommunication pour la fourniture des services de connectivité internet et autres services connexes.	Entente Directe	628 692 000	MOOV AFRICA BENIN	BENIN	3807	25/11/2022
27	S_DGI_63991	Accord-Cadre avec les opérateurs de télécommunication pour la fourniture des services de connectivité internet et autres services connexes.	Entente Directe	213 592 285	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	BENIN	0063	27/03/2022
28	F_DGML_64472	Acquisition d'une armoire de comptage électrique au profit de la Direction Générale du Travail	Entente Directe	25 015 917	SBEE	BENIN	4696	26/12/2022
29	PI_IGF_65048	Formation des Inspecteurs Généraux des Ministères sur "l'Ethique et les normes de comportements des auditeurs internes de l'Etat"	Entente Directe	14 632 000	ORIZON ONE	BENIN	3523	14/11/2022
30	S_MEF_65525	Mise en oeuvre du programme de vérification de la conformité de divers	Entente directe	6 743 259 180	Groupement COTECNA	ETRANGERE	4639	23/12/2022

N° d'ordre	Ref SIGMAP	Objet/dossier	Mode Passation	Montant TTC	Attributaire	Pays	Num/Marche	Date Approbation
		produits importés ou manufacturés localement			INSPECTION SA & COTECNA BENIN			
31	F_DGDDI_66033	Acquisition de kits internet et mise en place de forfait au profit de la Direction Générale des Douanes dans le cadre de la connexion des unités douanières au logiciel SYDONIA	Entente Directe	6 895 000	MOOV AFRICA BENIN	BENIN	4687	26/12/2022
32	F_DGDDI_66033	Acquisition de kits internet et mise en place de forfait au profit de la Direction Générale des Douanes dans le cadre de la connexion des unités douanières au logiciel SYDONIA	Entente Directe	10 200 000	SPACETEL BENIN (MTN)	BENIN	4688	26/12/2022
33	PI_DGPED_66379	Recrutement d'un Consultant pour la réalisation d'une mission d'audit contractuel au niveau de la SEGUB et du Port Autonome de Cotonou (DGPED)	Entente Directe	17 700 000	KAREGEST BENIN	BENIN	4647	23/12/2022
34	F_DGML_66904	Equipements complémentaires au profit du Domicile de Fonction de la Présidente de la Haute Cour de Justice	Entente Directe	23 753 400	CTEL SARL	BENIN	4759	26/12/2022
35	PI_MEF_67527	Accompagnement pour l'Opérationnalisation de l'Agence pour le développement des petites et moyennes entreprises	Entente Directe	62 674 874	AMADOU BAO	BENIN	5008	31/12/2022
36	T_DGML_67781	Travaux de réfection de bâtiments et acquisition de mobiliers et équipements dans le cadre de la délocalisation des services de l'armée du compartiment nord du camp Ghézo	Entente Directe	404 222 126	GROUPE TECHNIQUE PLUS	BENIN	4296	07/12/2022
Total				14 522 922 456				

Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Ref SIGMAP	Objet/dossier	Mode Passation	Montant TTC	Attributaire	Pays
1	F_DGI_53193	Acquisition d'incinérateurs, de chariots, d'escarbots, autres matériels spécifiques et de fournitures de bureau au profit de la DGI	AOO	85 066 200	AFL SARL	BENIN
2	F_DGI_53195	Acquisition de fournitures et consommables informatiques au profit de la DGI	AOO	19 791 351	AGDF SARL	BENIN
3	PI_MEF_62169	Réalisation de la cartographie des risques, mesures d'accélération de la notation CPIA ainsi que la Revue du processus et préparation de l'évaluation CPIA du BENIN	AOO	44 987 500	EXECO SARL	BENIN
4	T_DGML_59273	Travaux d'aménagement de certains bureaux et de reprise d'étanchéité de dalles des bâtiments de la DGTCP	AOO	113 171 209	NEC-BTP	BENIN
5	S_MEF_57496	Accord cadre Sélection d'une compagnie d'assurance chargée de la mise en place d'une police d'assurance maladie portant couverture du personnel de l'IIGF, de la Direction des Assurances et de Direction du Contrôle Financier	DRP	11 889 225	AFRICAINE DES ASSURANCES	BENIN
6	S_MEF_59583	Accord cadre, Entretien et maintenance des ascenseurs des bâtiments de la DGI/DGE, de la DGD et du Bloc technique du MEF (Accord cadre)	DRP	224 967 000	KEN-DAL & FILS SARL	BENIN
7	T_DGAE_64218	Travaux de rénovation des bureaux de la DGE sis au 1er et au 5è étage du Bâtiment	DRP	100 235 903	NEC-BTP	BENIN
8	F_DSI_59200	Fourniture et installation d'équipements pour la modernisation des infrastructures numériques du MEF	DRP	23 423 000	BORN TO SHINE SERVIVES	BENIN
9	T_DGI_67359	Réfection du bâtiment de type R+3 abritant le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) n°1 Littoral	DRP	117 828 092	NEC-BTP	BENIN
10	PI_IGF_55519	Recrutement d'un consultant pour assurer la formation des Inspecteurs, des organes de contrôle de l'ordre administratif sur le thème "Appropriation des normes et standard d'audit"	Entente Directe	70 800 000	CABINET IGEMA AFRIQUE	BENIN

N° d'ordre	Ref SIGMAP	Objet/dossier	Mode Passation	Montant TTC	Attributaire	Pays
11	PI_MEF_60241	Réalisation des études préparatoires du projet de construction d'une usine de production de clinker d'une capacité de 5000 tonnes par jour au Bénin	Entente Directe (CM)	301 871 411	SUMMA TURIZM YATIRIMCILIGI AS	ETRANGERE
12	PI_DGDDI_60786	Audit de gestion de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	49 442 000	SODEXCA (SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'AUDIT)	BENIN
13	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	336 512 400	ENGIE SERVICES	ETRANGERE
14	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	433 630 627	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	BENIN
15	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	59 568 000	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	BENIN
16	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	102 883 470	SINUS TECHNOLOGIE	BENIN
17	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	53 882 739	ISOCEL SA	BENIN
18	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	38 656 440	ISOCEL SA	BENIN
19	F_DGDDI_60783	Fourniture d'accès à l'énergie électrique et aux bases de données de la Direction Générale des Douanes	Entente Directe	85 095 026	MAPCOM TECHNOLOGIES SARL	BENIN
20	S_DGTCP_62019	Mise en place de forfait internet sur les routeurs wifi dans le cadre de l'exploitation de la plateforme e-Quittance d'encaissement des recettes non fiscales	Entente Directe	17 700 000	MOOV AFRICA BENIN	BENIN
21	S_DGTCP_62019	Mise en place de forfait internet sur les routeurs wifi dans le cadre de l'exploitation de la plateforme e-Quittance d'encaissement des recettes non fiscales	Entente Directe	58 800 000	SPACETEL BENIN (MTN)	BENIN

N° d'ordre	Ref SIGMAP	Objet/dossier	Mode Passation	Montant TTC	Attributaire	Pays
22	T_DAF_63221	Travaux de reprise de l'étanchéité de la dalle du Cabinet du Ministre	Entente Directe	13 308 081	MEL CONCEPT	BENIN
23	S_DGDDI_63884	Interconnexion de 10Mbps de la Direction Générale des Douanes et le nouveau bureau des Douanes à Hilacondji avec une redevance de douze (12) mois + équipements multimédia	Entente Directe	39 260 000	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	BENIN
24	S_DGI_63991	Accord-Cadre avec les opérateurs de télécommunication pour la fourniture des services de connectivité internet et autres services connexes.	Entente Directe	3 242 100 000	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	BENIN
25	S_DGI_63991	Accord-Cadre avec les opérateurs de télécommunication pour la fourniture des services de connectivité internet et autres services connexes.	Entente Directe	727 416 000	SPACETEL BENIN (MTN)	BENIN
26	S_DGI_63991	Accord-Cadre avec les opérateurs de télécommunication pour la fourniture des services de connectivité internet et autres services connexes.	Entente Directe	628 692 000	MOOV AFRICA BENIN	BENIN
27	S_DGI_63991	Accord-Cadre avec les opérateurs de télécommunication pour la fourniture des services de connectivité internet et autres services connexes.	Entente Directe	213 592 285	Société Beninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	BENIN
28	F_DGML_64472	Acquisition d'une armoire de comptage électrique au profit de la Direction Générale du Travail	Entente Directe	25 015 917	SBEE	BENIN
29	PI_IGF_65048	Formation des Inspecteurs Généraux des Ministères sur "l'Ethique et les normes de comportements des auditeurs internes de l'Etat"	Entente Directe	14 632 000	ORIZON ONE	BENIN
30	S_MEF_65525	Mise en œuvre du programme de vérification de la conformité de divers produits importés ou manufacturés localement	Entente directe	6 743 259 180	Groupement COTECNA INSPECTION SA & COTECNA BENIN	ETRANGERE
31	F_DGDDI_66033	Acquisition de kits internet et mise en place de forfait au profit de la Direction Générale des Douanes dans le cadre de la connexion des unités douanières au logiciel SYDONIA	Entente Directe	6 895 000	MOOV AFRICA BENIN	BENIN

N° d'ordre	Ref SIGMAP	Objet/dossier	Mode Passation	Montant TTC	Attributaire	Pays
32	F_DGDDI_66033	Acquisition de kits internet et mise en place de forfait au profit de la Direction Générale des Douanes dans le cadre de la connexion des unités douanières au logiciel SYDONIA	Entente Directe	10 200 000	SPACETEL BENIN (MTN)	BENIN
33	PI_DGPED_66379	Recrutement d'un Consultant pour la réalisation d'une mission d'audit contractuel au niveau de la SEGUB et du Port Autonome de Cotonou (DGPED)	Entente Directe	17 700 000	KAREGEST BENIN	BENIN
34	F_DGML_66904	Equipements complémentaires au profit du Domicile de Fonction de la Présidente de la Haute Cour de Justice	Entente Directe	23 753 400	CTEL SARL	BENIN
35	PI_MEF_67527	Accompagnement pour l'Opérationnalisation de l'Agence pour le développement des petites et moyennes entreprises	Entente Directe	62 674 874	AMADOU BAO	BENIN
36	T_DGML_67781	Travaux de réfection de bâtiments et acquisition de mobiliers et équipements dans le cadre de la délocalisation des services de l'armée du compartiment nord du camp Ghézo	Entente Directe	404 222 126	GROUPE TECHNIQUE PLUS	BENIN
				14 522 922 456		

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées –
Tableau d'incomplétude

Absence des pièces « entraînant la non-auditabilité des marchés » :

N° d'ordre dans le Tab d'incomp	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabilité (NA)	Marchés																																		
			N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5	N° 6	N° 7	N° 8	N° 9	N° 0	N°1 1	N°1 2	N°1 3	N°1 4	N°1 5	N°1 6	N°1 7	N°1 8	N°1 9	N°2 0	N°2 1	N°2 2	N°2 3	N°2 4	N°2 5	N°2 6	N°2 7	N°2 8	N°2 9	N°3 0	N°3 1	N°3 2	N°3 3	N°3 4	N°3 5
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
6	Liste d'émergagement des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad 'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Absence des pièces « entraînant la non-conformité des marchés » :

N°	Pièces attendues par marché	NC F	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incidence (1-a/b)
	Pièces spécifiques à chaque marché		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36				
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	1	1	1	1	1	1	1	1	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	9	9	9	0%					
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NC F	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	36	36	36	0%						
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	1	1	1	1	1	1	1	1	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	9	9	9	0%						
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	1	1	1	1	1	1	1	1	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	9	9	9	0%							
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	36	36	36	0%						
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	36	36	36	0%						
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	36	36	36	0%							
8bis	Liste de présence de la présence d'ouverture des offres	NC F	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	36	36	36	0%							
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad 'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NC F	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	36	36	36	0%							
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	0	0	#DIV/0!								
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	0	0	#DIV/0!									
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NC F	1	1	1	1	1	1	1	1	1	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	9	9	9	0%								

44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F						N A			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	27	27	27	0%
50	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)		0	0	0				N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	0	0	#DIV/0!			
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F						N A	N A	N A	1	1	1	1	1	1	1	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	1	8	8	8	0%			
	Sous-total 3																													108	108	111	3%						
	Total																													632	632	928	32%						

Absence de pièces sans incidence sur la conformité des marchés :

N°	Pièces attendues par marché	(INSF)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	Nombre de pièces reçues	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	Pièces spécifiques à chaque marché																																									
5	Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) (à compter du 23 juin 2022)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	0	9	100%						
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	0	9	100%							
13	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	0	0	#DIV/0!							
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	1	0	1	0	0	1	0	1	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	4	4	9	56%								
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	9	9	9	0%								
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	36	36	36	0%								
28	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	N A	0	0	0	#DIV/0!									
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	O	0	0		0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	9	36	75%							
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	N A	N A	N A	1	N A	N A	0																									1	1	1	0%					
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	0	0		0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	36	92%							
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	36	94%							
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	5	5	36	86%								
37	Preuves de paiement (ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	100%						
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	0	0	N A	0	N A	O	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32	100%					
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	N A	0	N A	0	0	0	0	N A	N A	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32	100%					
					</																																					

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies
Tableau de synthèse des anomalies-organes

Non-respect d'une des dispositions ci-après prévues par le CMP par rapport à l'organisation et au fonctionnement des organes entraînant une insuffisance des organes :

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'anomalies possibles	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
Par rapport à la mise en place de la PRMP					
PRMP	RO1	Absence d'un acte de nomination de la PRMP au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO2	Qualité de la personne nommée non conforme	0	1	0%
	RO3	Qualité de la personne habileté à désigner non conforme	0	1	0%
	RO4	Durée du mandat de la PRMP non conforme	1	1	100%
	RO5	Conditions de fin de mandat de la PRMP précédente non conformes	0	1	0%
	Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP				
	RO6	Absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés	1	1	100%
	RO7	Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieur à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	100%
	RO8	Absence de Rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	1	4	25%
	RO9	Contenu des rapports disponibles trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus non conformes	0	1	0%
SP-PRMP	RO10	Preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	0	1	0%
	RO11	Non utilisation de méthodes d'archivage moderne efficientes	0	1	0%
	S.Total		4	14	29%
COE	RO12	Absence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO13	Profils de chacun des membres du secrétariat non conformes	1	1	100%
	S.Total		1	2	50%
Par rapport à la mise en place de la COE					
CCMP	RO14	Absence d'une note de service signée du représentant de l'AC désignant les membres de la COE (Commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation)	0	1	0%
	RO15	Non-respect de la composition de la COE	0	1	0%
	RO16	Non séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP	0	1	0%
	S.Total		0	3	0%
Par rapport au fonctionnement					
CCMP	RO17	Absence de l'acte de création de la CCMP auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue	1	1	100%
	RO18	Composition (3 membres) de la CCMP non conforme	1	1	100%
	RO19	Absence de l'acte de désignation d'un secrétaire	1	1	100%
	RO20	Désignation du Chef de la CCMP non conforme	1	1	100%
	RO21	Durée du mandat des membres de la CCMP non conforme	1	1	100%
	RO22	Conditions de fin de mandat des membres et le chef CCMP précédents non conformes	1	1	100%
	RO23	Absence d'un rapport de contrôle à postériori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les DC)	1	1	100%
	RO24	Absence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante	3	4	75%
	RO25	Contenu du rapport trimestriel d'activités non conforme	3	4	75%
	S.Total		10	11	91%

Tableau de notation des anomalies sur les procédures

▪ Non-conformités entraînant la non-conformité des marchés :

briques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité		DAO	NB Anom obsv.	DRP	NB Anom obsv.	ED																											NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles																									
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36																							
RC56 RC57 RC58 RC59 RC60 RC61 RC62 S.Total	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																		
	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																		
	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																		
	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																		
	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																		
	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																		
	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																		
	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																		
	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																		
	S.Total					0			0		0		0	0		0			0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0										
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																	
	RC64	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																	
	S.Total					0			0		0		0		0			0			0			0			0			0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0									
	TOTAL					0				2		6	1																																																		
						4																																																									

@ ou encore le Nbre d'anomalies possibles.

▪ Insuffisances sans incidence sur la conformité des marchés :

@ ou encore le Nbre d'anomalies possibles

Tableau de synthèse des anomalies sur les délais

▪ Non-conformités entraînant la non-conformité des marchés :

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours																																			
		Degré de gravité	AOO	AOO	AOO	AOO	DRP	DRP	DRP	DRP	ED																										
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	28	29	30	31	32	33	34	35	36
	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appreciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	NC F	3 jours ouvrables (maximum)																																		
2	Date d'accusé de réception de la demande d'informations complémentaire par le soumissionnaire		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A				
	Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A				
	Délai calculé (2)-(1)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A				
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23)	NC F	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	5	5	5	5	N/A																									

	décembr e 2020)																									
Lendemain Date de dépôt de la demande de publication (1)		27/03/ 2022	30/03/ 2022	16/07/ 2022	26/06/ 2022	25/03/ 2022	03/04/ 2022	12/09/ 2022	10/11/ 2022	30/10/ 2022	N/A															
Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)		28/03/ 2022	31/03/ 2022	17/07/ 2022	27/06/ 2022	26/03/ 2022	04/04/ 2022	13/09/ 2022	11/11/ 2022	31/10/ 2022	N/A															
Délai calculé (2)-(1)		1	1	1	1	1	1	1	1	1	N/A															
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NC F	21	21	21	21	10	10	10	10	N/A															
Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)		28/03/ 2022	31/03/ 2022	17/07/ 2022	27/06/ 2022	26/03/ 2022	04/04/ 2022	13/09/ 2022	11/11/ 2022	31/10/ 2022	N/A															
Date de réception des offres (2)		19/04/ 2022	21/04/ 2022	09/08/ 2022	21/07/ 2022	07/04/ 2022	15/04/ 2022	23/09/ 2022	24/11/ 2022	10/11/ 2022	N/A															
Délai calculé (2)-(1)		22	21	23	24	12	11	10	13	10	N/A															
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26)	NC F	10 (minimun)	10 (minimun)	10 (minimun)	10 (minimun)	5 (maxi mum)	5 (maxi mum)	5 (maxi mum)	5 (maxi mum)	N/A															

N/A : Non applicable

NF : Non fourni

Insuffisances sans incidence sur la conformité des marchés

2020-600 du 23 décembre 2020)																																				
Date d'accusé de réception des résultats par la CCMP/DN CMP (1)		04/08/ 2022	26/07/ 2022	13/09/ 2022	04/10/ 2022	22/04/ 2022	25/04/ 2022	14/11/ 2022	02/12/ 2022	05/12/ 2022	N/A																									
Date de l'avis de la CCMP/DN CMP sur les rapports d'analyse (2)		08/08/ 2022	28/07/ 2022	13/09/ 2022	05/10/ 2022	25/04/ 2022	27/04/ 2022	15/11/ 2022	05/12/ 2022	08/12/ 2022	N/A																									
Délai calculé (2)-(1)		4	2	0	1	3	3	1	2	1	N/A																									
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour appobatio n (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	3	3	3	3																														
10	Date d'accusé de réception du projet de marché par la CCMP/DN CMP(1)		17/09/ 2022	17/09/ 2022	13/10/ 2022	14/10/ 2022	24/04/ 2022	28/05/ 2022	17/11/ 2022	08/12/ 2022	10/12/ 2022	10/02/ 2022	03/03/ 2022	17/04/ 2022	17/04/ 2022	15/04/ 2022	14/04/ 2022	09/04/ 2022	10/04/ 2022	08/04/ 2022	09/10/ 2022	20/05/ 2022	15/09/ 2022	27/10/ 2022	10/08/ 2022	05/08/ 2022	05/08/ 2022	07/10/ 2022	22/10/ 2022	23/11/ 2022	20/12/ 2022	03/11/ 2022	02/11/ 2022	21/10/ 2022	24/12/ 2022	30/11/ 2022
	Date de l'avis de la CCMP/DN CMP		18/09/ 2022	18/09/ 2022	15/10/ 2022	15/10/ 2022	26/04/ 2022	30/05/ 2022	20/11/ 2022	10/12/ 2022	13/12/ 2022	12/02/ 2022	04/03/ 2022	18/04/ 2022	18/04/ 2022	17/04/ 2022	16/04/ 2022	10/04/ 2022	11/04/ 2022	10/04/ 2022	23/05/ 2022	17/09/ 2022	28/10/ 2022	17/08/ 2022	07/08/ 2022	07/08/ 2022	10/10/ 2022	25/10/ 2022	25/11/ 2022	23/12/ 2022	04/11/ 2022	04/11/ 2022	22/10/ 2022	26/12/ 2022	01/12/ 2022	
	Délai calculé (2)-(1)		1	1	2	1	2	2	3	2	3	2	1	1	1	2	2	1	1	3	2	1	7	2	2	3	3	2	3	1	2	1	2	1		
11	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat	INSF	3	3	3	3																														

par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)																																		
Date de la réception du projet de marché validé par la CCMP/DNCMP (1)		limitation	17/08/2022	07/08/2022	07/08/2022	limitation	limitation	25/11/2022	limitation	limitation																								
Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)		20/09/2022	20/09/2022	17/10/2022	limitation	limitation	01/06/2022	limitation	limitation	14/02/2022	limitation	20/04/2022	20/04/2022	21/04/2022	18/04/2022	12/04/2022	14/04/2022	14/04/2022	11/04/2022	26/05/2022	20/09/2022	31/10/2022	17/10/2022	08/08/2022	08/08/2022	13/10/2022	28/10/2022	Limitation	Limitation	07/11/2022	08/11/2022	24/10/2022	Limitation	Limitation
Délai calculé (2)-(1)		limitation	61	1	1	limitation																												
Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2	2	2	2																													
1 1	Date de la réception du projet de marché validé par la DNCMP/CMP (1)		Limitation	17/10/2022	17/08/2022	17/08/2022	Limitation																											
Date de signature du contrat par la PRMP (2)		Limitation	21/09/2022	18/10/2022	Limitation	Limitation	01/06/2022	Limitation	Limitation	15/02/2022	Limitation	25/04/2022	25/04/2022	25/04/2022	20/04/2022	13/04/2022	18/04/2022	Limitation	14/04/2022	Limitation	30/05/2022	22/09/2022	Limitation	18/10/2022	10/08/2022	10/08/2022	27/10/2022	Limitation	Limitation	10/11/2022	09/11/2022	27/10/2022	Limitation	Limitation
Délai calculé (2)-(1)		Limitation	1	1	1	Limitation																												
1 2	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5		
Date de réception du marché immatriculé par la	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	07/11/2022	Limitation																												

DNCMP/C CMP(l)																																				
Date d'approbation du marché (2)	Limitation	14/11/2022	07/11/2022	ILLISIBLE	29/11/2022	26/12/2022	17/08/2022	26/12/2022	ILLISIBLE	28/12/2022	Limitation	26/12/2022	26/12/2022	23/12/2022	26/12/2022	31/12/2022	07/12/2022																			
Délai calculé (2)-(l)	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	22	Limitation																														
1 3	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF																																		
Date d'approbation du contrat (l)		14/11/2022	07/11/2022	ILLISIBLE	29/11/2022	26/12/2022	17/08/2022	26/12/2022	ILLISIBLE	28/12/2022	28/02/2022	22/03/2022	27/07/2022	27/07/2022	25/07/2022	18/07/2022	06/07/2022	06/07/2022	06/07/2022	06/07/2022	23/11/2022	25/07/2022	23/12/2022	20/10/2022	28/12/2022	25/11/2022	25/11/2022	26/12/2022	14/11/2022	23/12/2022	26/12/2022	23/12/2022	26/12/2022	31/12/2022	07/12/2022	
Date de notification au soumissionnaire (2)		17/11/2022	13/01/2023	02/11/2023	ILLISIBE	27/12/2022	05/10/2022	27/12/2022	27/12/2022	29/12/2022	Limitation	24/11/2022	02/08/2022	28/12/2022	25/10/2022	30/12/2022	28/11/2022	28/11/2022	27/12/2022	Limitation	26/12/2022	27/12/2022	27/12/2022	26/12/2022	28/12/2022	12/01/2023	13/12/2022									
Délai calculé (2)-(l)		3	67	Limitation	Limitation	1	49	1	limitation	1	Limitation	1	6	5	4	2	2	2	1	Limitation	3	1	1	3	2	10	10									
1 4	Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF																																		
Date de notification du marché (l)		13/01/2023	13/01/2023	02/11/2023	05/12/2022	27/12/2022	05/10/2022	27/12/2022	27/12/2022	29/12/2022	Limitation	30/12/2022	28/11/2022	28/11/2022	27/12/2022	Limitation	26/12/2022	27/12/2022	27/12/2022	26/12/2022	28/12/2022	12/01/2023	13/12/2022													
Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)		Limitation																																		
Délai calculé (2)-(l)		Limitation																																		
1 5	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF																																		
Date d'ouverture		19/04/2022	21/04/2022	21/04/2022	21/07/2022	07/04/2022	15/04/2022	23/09/2022	24/11/2022	10/11/2022	N/A																									

	e des offres (1)																																				
	Date d'approbation du marché (2)		14/11/2022	07/11/2022	ILLISIBLE	29/11/2022	26/12/2022	17/08/2022	26/12/2022	ILLISIBLE	28/12/2022	28/02/2022	22/03/2022	27/07/2022	27/07/2022	06/07/2022	18/07/2022	06/07/2022	06/07/2022	06/07/2022	23/11/2022	25/07/2022	23/12/2022	20/10/2022	28/12/2022	25/11/2022	25/11/2022	26/12/2022	14/11/2022	23/12/2022	26/12/2022	23/12/2022	26/12/2022	31/12/2022	07/12/2022		
	Délai calculé (2)-(1)		225	203	203	128	260	120	93		48	Limitation																									
	Exécution du marché																																				
1	Norme - Délai contractuel d'exécution du marché	INSF																																			
6	Date de l'OS (1)		14/11/2022	Limitation	23/12/2022																																
1	Date de demande de la réception provisoire adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)			Limitation	Limitation	Limitation	09/01/2023	Limitation	08/05/2023																												
6	Délai calculé (2)-(1)		Limitation	136																																	
1	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF																																			
7	Date de la notification du marché au titulaire (1)		28/12/2022	13/01/2023	02/11/2023	05/12/2022	27/12/2022	05/10/2022	27/12/2022	29/12/2022	29/12/2022	09/03/2022	22/03/2022	07/07/2022	07/07/2022	02/08/2022	02/08/2022	07/07/2022	08/07/2022	08/07/2022	07/07/2022	24/11/2022	02/08/2022	28/12/2022	25/10/2022	07/07/2022	28/11/2022	28/11/2022	27/12/2022	16/11/2022	23/12/2022	27/12/2022	27/12/2022	26/12/2022	28/12/2022	12/01/2023	13/12/2022
7	Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)		Limitation																																		
1	Délai calculé (2)-(1)		Limitation																																		
8	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à	INSF																																			

l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																													
Date de la réception provisoire (1)		Limitation	20/07/2023																										
Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)		Limitation																											
Délai calculé (2)-(1)		Limitation																											
Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF																												
19		Limitation	20/07/2023																										
Date de la demande de la réception définitive formulée par l'entrepreneur (2)		Limitation																											
Délai calculé (2)-(1)		Limitation																											

N/A : Non applicable

NF : Non fourni

Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution

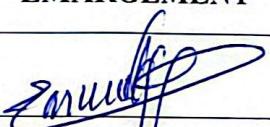
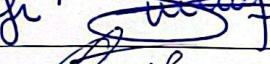
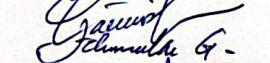
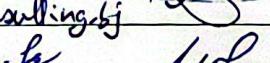


LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

DATE : 28/01/2025

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	MAMAN Salifou	MEF	PRMP	97487057 smaman@stat.bj	
2.	Joséphine HASSANE	MEF	Ass PRMP	974993398 josjoseh@gmail.com	
3.	BATONONI Franck	MEF	Ass PRMP	974814666 fbat@yahoo.fr	
4.	PONOU Zaida C,	MEF	Ass PRMP	97481030 zaida.ponou@yahoo.fr	
5.	TCHOMAKOV Godwin	SYNEX-CCA	Directeur département audit	97476066 godtchomakow@synexcon-sulting.bj	
6.	ANIMAKA Douangyom	SYNEX-CCA	D/H.	0197125848 olivieranimaka@synexconsulting.bj	
7.	AVOCEGAMOU Patrick	Consultant SYNEX-CCA	Consultant	patrick_avo@yahoo.fr	
8.	GANGAN Moïse	MEF	Consultant	moisegangan@yahoo.fr	

- Annex 5 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités entraînant la non-conformité des marchés
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restraint (AOR)	RC4	(Art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC5	(Article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	(Art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC9	(Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	(Art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC10 Bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC13	(Art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	(Art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC14 Bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC15	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
E. Dossier d'appel à concurrence		RC17	(Art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC18	(Art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC19	(Art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
		RC20	(Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC21	(Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC22	(Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC23	(Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC24	(Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC25	(Article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC26	(Art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	RC27	(Art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC28	(Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	G. Présentation des offres	RC29	(Art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC31	(Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)
		RC 31bis	Absence de réponse aux demandes d'éclaircissement de candidat avant la soumission de l'offre ou réponse non communiquée à tous les candidats,
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
	I. Ouverture des offres	RC34	(Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36	(Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36 bis1	(Art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	(Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
K. Notification de l'attribution du marché		RC38	(Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC41	(Article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
		RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
		RC42bis	(Art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC44	(Art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
		RC45	(Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46 bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC47	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC54	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC55	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC59	(Art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC62	. (Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

Annexe 6 : Liste des documents dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
6	Liste d'émergence des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
8 bis	Liste de présence de la séance d'ouverture des offres	NCF
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad 'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
22	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF
34	Rapports (livrables) pour les PI	NCF
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte, <u>avenants</u>) (Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations

N°	Rubriques	Recommandations	
1	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.	
2	Personne responsable des marchés (PRMP)	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés. - Veiller à la transmission dans les délais requis des rapports élaborés. 	
3	Secrétariat Permanent des Marchés Publics	<ul style="list-style-type: none"> - Se conformer aux exigences des articles 7 et 8 du décret 2020-596 notamment la prise de l'acte de nomination du chef secrétariat permanent des marchés publics et - Veiller au respect des qualifications et expériences des membres du secrétariat. 	
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre un acte pour la mise en place des membres de la CCMP ; - Prendre un acte pour la nomination du chef CCMP ; - Procéder systématiquement au contrôle à postériori de tous les marchés n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle à priori ; - Veiller à l'élaboration des rapports de la CCMP à l'attention de l'autorité contractante 	
5	Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués	Prendre toutes les dispositions, à l'avenir, pour mettre à la disposition à la mission d'audit tous les documents administratifs, juridiques et financiers relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics	
6	Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'Entente Directe	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un outil de suivi en temps réel des marchés passés par entente directe, permettant de surveiller le cumul des montants engagés et de déclencher des alertes lorsque le seuil de 10 % est approché. - Identifier et lever les obstacles administratifs ou techniques qui pourraient inciter à recourir aux marchés de gré à gré. - Faciliter l'accès aux procédures concurrentielles pour les fournisseurs et prestataires. - Mettre en place une planification annuelle des achats pour anticiper les besoins et privilégier les procédures concurrentielles (appels d'offres ouverts ou restreints) chaque fois que cela est possible. - Éviter les situations d'urgence qui justifient le recours aux ententes directes. - Revoir et clarifier les textes légaux et réglementaires pour définir précisément les responsabilités de chaque entité en matière de passation des marchés publics. - S'assurer que les structures indépendantes, comme la Direction Générale des Douanes, disposent d'une autonomie claire pour gérer leurs propres marchés, conformément à la loi n°2020-26. - Établir un cadre de collaboration clair entre le MEF et les structures indépendantes pour les cas où une intervention du MEF est nécessaire (par exemple, pour des achats mutualisés). - Définir les modalités de cette collaboration dans un protocole d'accord. 	
8	Publicité des avis d'appels à concurrence et avis de préqualification	S'assurer que les trois canaux prévus par l'article 53 du CMP sont régulièrement utilisés pour tous les avis d'appel à concurrence conformément aux dispositions en vigueur.	
9	Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer une check-list des critères d'évaluation à utiliser lors de l'ouverture et de l'évaluation des offres pour s'assurer que tous les critères sont respectés. - Mettre en place un système de double vérification des rapports d'évaluation par un comité indépendant pour éviter les erreurs et les incohérences. 	
10	Réception et règlement	<ul style="list-style-type: none"> - Incrire dans le cahier des charges l'obligation pour tous les titulaires de marchés de fournir une garantie de bonne exécution avant la signature du contrat. - Fixer le montant de la garantie de bonne exécution en fonction de la valeur du marché, conformément aux dispositions légales en vigueur - Informer les titulaires de marchés sur leurs obligations en matière de garanties de bonne exécution et sur les conséquences en cas de non-respect. - Inclure dans les contrats des clauses claires et détaillées sur les garanties de bonne exécution, leur montant, leur durée et les conditions de leur libération. <p>Mentionner dans le procès-verbal de réception des travaux ou des livraisons que la garantie de bonne exécution est maintenue jusqu'à la fin de la période de garantie contractuelle.</p>	
11	Commentaire sur les délais de passation des marchés	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur - Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées 	